

Votre correspondante :
Véronique DUBOIS
Conseillère – Chef de service
T 02 800 81 57
vdubois@spfb.brussels
Votre courrier du :
Vos références :
Nos références : SAH/PhB/VD/21-2
Annexe(s) :

Circulaire à l'attention des directions des centres de jour,
Centres d'hébergement et Centres de jour pour enfants
scolarisés agréés par la Commission communautaire
française

Bruxelles, le

04 JAN. 2021

Objet : Arrêté 2006/554 du 21 septembre 2006 du Collège de la Commission communautaire française relatif à l'agrément et aux subventions des Centres de jour et des Centres d'hébergement pour personnes handicapées tel que modifié
Arrêté 99/262/E2 du 18 juillet 2002 du Collège de la Commission communautaire française relatif à l'agrément et aux subventions des Centres de jour pour enfants scolarisés tel que modifié

Madame la Directrice,
Monsieur le Directeur,

Nous vous prions de trouver, ci-dessous, les montants indexés au 1^{er} janvier 2021.

Subvention pour frais généraux (montant annuel)

- Centre de jour : 1.816,24 €
- Centre d'hébergement : 4.489,45 €
- Centre de jour pour enfants scolarisés : 2.515,64 € par place agréée

351,08 € de majoration par enfant accueilli dans un CJES et non pris en charge dans un centre d'hébergement.

Subvention pour frais personnalisés (montant annuel)

- Centre de jour : 1.438,89 €
- Supplément centre de jour/enfants : 891,53 €
- Centre d'hébergement : 1.575,73 €

- Supplément centre d'hébergement pour les : 1.061,55 €
personnes handicapées non accueillies en centre de jour
- Court séjour ou répit : 6,91 € par demi jour
20,73 € par nuit

Subvention en matière de frais de transport

- Transport non adapté : 1,53 € (HTVA)/kilomètre
- Transport adapté : 4,31 € (HTVA)/kilomètre

Frais d'activités médicales

Centre de jour et Centre d'hébergement

- Pour le médecin généraliste : 42,64 €
- Pour le médecin spécialiste : 56,56 €

Centre de jour pour enfants scolarisés

- Pour le généraliste en fonction dans le centre avant le 1^{er} janvier 2003 : 42,64 €
- Pour le généraliste qui entre en fonction dans le centre à partir du 1^{er} janvier 2003 : 27,66 €
- Pour le spécialiste en fonction dans le centre avant le 1^{er} janvier 2003 : 56,56 €
- Pour le spécialiste qui entre en fonction dans le centre à partir du 1^{er} janvier 2003 : 36,68 €

Contributions financières

- Centre de jour
Personne handicapée de – 21 ans : 116,11 €
Personne handicapée de 21 ans et + sans transport : 226,68 €
Personne handicapée de 21 ans et + avec transport dans Région : 284,73 €
Personne handicapée de 21 ans et + avec transport hors Région : 309,61 €
- Centre de jour pour enfants scolarisés : 110,58 €
- Centre d'hébergement : 1.105,78 €
Argent de poche (règle générale) : 201,80 €
Argent de poche (travailleur) : 264,00 €
- Court séjour ou répit
Personne handicapée de 21 ans et plus : 6,91 € par demi jour
20,73 € par nuit

Personne handicapée de moins de 21 ans : 5,53 € par demi jour
16,58 € par nuit

- Référence en matière de réduction :

1) Centre de jour personne handicapée âgée de – 21ans, centre de jour pour enfants scolarisés et centre d'hébergement personne handicapée bénéficiaire d'allocations familiales : 12.439,99 €/annuel

2) Centre de jour personne handicapée âgée de 21ans et plus : 1.036,67 €/mensuel

Nous vous prions d'agréer, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, l'assurance de notre parfaite considération.

P.O.



Philippe BOUCHAT
Directeur d'Administration